



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Procès verbal de la Commission électorale

du 8 décembre 2017

Personnes présentes :

Pour le vice-recteur: Florence Vanderstichelen

Pour les membres du personnel: Edouard Cuvelier, Geoffrey Willems

Pour l'administration des affaires étudiantes: Isabelle Groessens

Pour la représentation des étudiants: Hugues Annoye, Marie Charue, Tanguy Massin

1. Approbation de l'ODJ
2. Composition étudiante définitive de la COMELEC

Le Conseil a désigné Tanguy Massin comme remplaçant de Jonathan Leysens, et Hélène Jané-Aluja comme suppléante.

Dès lors, les membres étudiants de la COMELEC sont :

- Annoye Hugues
- Lefèvre Marie-Hélène
- Charue Marie
- Tanguy Massin
- Hélène Jané-Aluja

3. Restructuration du règlement

- *Méthode et rétroplanning* : Soumission à Didier Renders des dispositifs de contestation.
On vise le 22 décembre 2017 pour le soumettre.
La date balise : le 8 février 2018 (date de soumission au CASE).
- *Le fond* : Ce n'est pas une restructuration massive mais un réagencement qui améliore la visibilité. Et qui garde l'aspect chronologique pour garder les moments clés du processus électoral.

Premier point : Calendrier électoral où toutes les dates sont transcrites.

Généralités sur l'élection du conseil, de faculté, de site, du droit de vote, de la commission électorale (un titre à part). Voir point 4.

Puis on commence sur les différentes étapes: liste, campagne, opérations électorales, dépouillement et attribution des sièges, publication des résultats.

→ Le premier point convient à tous.

Second point: Contestations

Maintenir une possibilité de contestation à la fin de chaque moment du processus électoral.

La structure doit rester similaire à chacun des moments d'ouverture à la contestation, mais à chaque fois avec des spécificités liées au mode des opérations.

→ Clôture des phases : l'idée sous-jacente derrière ces différents moments, est qu'à la fin de ceux-ci, on clôture le traitement des contestations, ce qui évite de venir avec de nouvelles contestations à un moment ultérieur.

Troisième point : Énumération des phases

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} moment (art. 28 nouveau) : Vérification de l'éligibilité, on regarde si tout le monde peut se présenter. |
|---|

→ // 1^{ère} contestation (art. 29) : La première contestation naît au moment où les listes provisoires ont été rendues publiques.

Une fois la date de dépôt dépassée, les modifications doivent être mineures.

- La Comelec invite les candidats à formuler des observations dans un délai de 24h.
- Adaptation au moment des opérations (on parle ici d'éviction)

Conséquences : Suite à l'éviction, si la liste n'est pas conforme au règlement après dépôt de cette dernière, la Commission peut néanmoins décider de la valider.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 2^{ème} moment : La campagne (art. 32) |
|--|

La limite de temps est du début de la campagne (publication des listes définitives), jusqu'à l'ouverture du scrutin.

→ // 2^{ème} contestation (en trois temps) :

1. La présidence et le vice-président tentent de concilier et atteindre un règlement amiable, et lorsqu'il est atteint, un PV est rédigé et publié.
2. Renvoyer l'étudiant vers le médiateur électoral si nécessaire (art. 24) : tout au long du processus, le médiateur est à disposition des étudiants, comme un outil du processus dans son ensemble.
3. Et à défaut de PV, le président et le VP informent la comelec de la contestation. Possibilité d'entendre l'auteur, et sanction possible.

Des plaintes peuvent rentrer jusqu'au dimanche 25 mars, au soir.

- 3^{ème} moment : art. 43 - Contestations sur les opérations électorales

Au plus tard à la fin de la période creuse.

Le délai de la comelec pour répondre à cette plainte: 20 jours. (Attention, avant le conseil électif!)

- 4^{ème} moment : Au terme de la procédure, la comelec est dissoute.

Proposition à l'AGL d'axer sa communication autour de la démocratie, l'engagement citoyen, promotion de la médiation, etc.

- Présentation des résultats : proposition d'une nouvelle template (par Edouard Cuvelier).

4. Calendrier provisoire

FÉVRIER 2018	
1 ^{er} février	Date limite de communication du calendrier des élections par l'AGL au vice-rectorat
23 février	Ouverture des candidatures
MARS 2018	
12 mars	Clôture du dépôt des candidatures
14 mars	Fin de la prise en considération des contestations liées aux candidatures par la commission électorale La Commission Électorale publie une liste provisoire des candidatures
19 mars	Validation définitive des candidatures Diffusion des listes définitives et début de la campagne électorale
26 mars	0h : Début du scrutin Fin de la campagne électorale et fin de la prise en considération des contestations liées à la campagne électorale
28 mars	23h55 : Fin du scrutin Fin du traitement des contestations liées à la période électorale
29 mars	Période « creuse » La commission électorale statue sur les contestations liées à la campagne électorale et à la campagne « neutre »
30 mars	8h : Dépouillement public 12h : Annonce des résultats
AVRIL 2018	
4 avril	Fin du traitement des remarques concernant des irrégularités dans le dépouillement et l'attribution des sièges
19 avril	Date butoir de la communication des décisions de la commission électorale et validation définitive des résultats des élections

5. Panachage

Le panachage ne sera pas d'application cette année.

6. Suppléants et cooptation

Pour la suppléance, on suit la jurisprudence telle que mentionnée par Edouard et Hugues.

La cooptation est visée par le décret participation. Les art. 47 et 49 du règlement doit faire référence au Décret Participation.

7. Contrat *Bluekrypt*

En ordre pour encore 2 ans.